

Pharmacie d'officine

Règlement des tarifs de la formation postgrade et continue

20^e révision, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026

Prestation	Membre de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse (en CHF, TVA 8,1% incluse)	Non membre de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse (en CHF, TVA 8,1% incluse)
1 Formation postgrade de pharmacien·ne spécialiste en pharmacie d'officine		
1.1 Tarif de base		
1.1.1 Formation postgrade de pharmacien·ne spécialiste en pharmacie d'officine: 1 ^{re} tranche (administration de la procédure d'inscription à la formation postgrade, y compris vérification préalable par le secrétariat, vérification des exigences d'admission par la FPH Officine, reconnaissance de l'établissement de formation et du formateur par l'Institut FPH, admission à la formation postgrade par l'Institut FPH; reconnaissance des travaux pratiques (hors travaux non mis à disposition), y compris vérification des demandes, contrôle de la qualité, mise à disposition d'un pool de travaux pratiques, etc., de même que préparation de documents de travail, utilisation de la plateforme de formation, y compris gestion électronique des dossiers et journal de bord disponibles pendant la formation postgrade, support par le secrétariat FPH Officine pendant la formation postgrade)	3 783.50	5 945.50
1.1.2 Formation postgrade de pharmacien·ne spécialiste en pharmacie d'officine: 2 ^{de} tranche (vérification du respect des conditions par la FPH Officine pour l'octroi du titre de pharmacien·ne spécialiste; décision de l'Institut FPH; établissement du diplôme ; autocollant personnalisé pour porte, inscription dans la plateforme de formation; inscription du titre de spécialiste dans le Registre des professions médicales (MedReg))	772.90	2 578.15

Prestation		Membre de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse (en CHF, TVA 8,1% incluse)	Non membre de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse (en CHF, TVA 8,1% incluse)
1.1.3	Taxe de l'examen ¹ (administration de l'inscription à l'examen de pharmacien spécialiste en officine, y compris vérification du respect des conditions par la FPH Officine; décision d'admission à l'examen par l'Institut FPH; participation à l'examen de pharmacien spécialiste en officine)	416.20	502.70
1.2	Charges supplémentaires		
1.2.1	Demande de prise en compte de périodes de formation postgrade pour la formation postgrade	Forfait de base 108.10 (travail supplémentaire 108.10 par heure)	Forfait de base 216.20 (travail supplémentaire 216.20 par heure)
1.2.2	Demande de prise en compte a posteriori de manifestations et de formations postgrades (reconnues ou non reconnues pour la formation postgrade en pharmacie d'officine)	Forfait de base 108.10 (travail supplémentaire 108.10 par heure)	Forfait de base 216.20 (travail supplémentaire 216.20 par heure)
1.2.3	Demande de reconnaissance de travaux pratiques individuels (hors travaux mis à disposition)	Forfait de base 108.10 (travail supplémentaire 108.10 par heure)	Forfait de base 216.20 (travail supplémentaire 216.20 par heure)
1.2.4	Demande de réactivation d'un titre de pharmacien-ne spécialiste suspendu	432.40	864.80
1.2.5	Établissement d'un duplicata d'un diplôme postgrade fédéral	162.15	324.30
1.2.6	Établissement d'un duplicata d'un diplôme de droit privé	108.10	216.20
1.2.7	Nouvelle commande d'un autocollant personnalisé pour porte	108.10	162.15
2	Certificats de formation complémentaires FPH sous la responsabilité de la société de discipline FPH Officine		
2.1	Certificat de formation complémentaire FPH Anamnèse en soins primaires Certificat de formation complémentaire FPH Vaccination et prélèvements sanguins Certificat de formation complémentaire FPH Pharmacien·ne consultant·e pour la prescription en ambulatoire Certificat de formation complémentaire FPH Assistance pharmaceutique d'institutions du système de santé		
2.1.1	Demande d'attribution du certificat de formation complémentaire FPH	270.25	540.50

¹ Cette taxe est facturée pour chaque inscription à l'examen, qu'il s'agisse de la première inscription ou d'une répétition.

Prestation	Membre de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse (en CHF, TVA 8,1% incluse)	Non membre de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse (en CHF, TVA 8,1% incluse)
2.1.2 Demande de réactivation du certificat de formation complémentaire FPH	216.20	432.40
2.1.3 Répétition de l'évaluation du rapport d'activité en cas de refus de la version précédente	216.20	432.40
2.2 Autres		
2.2.1 Demande de reconnaissance d'une formation postgrade étrangère en tant que certificat de formation complémentaire FPH	Forfait de base 108.10 (travail supplémentaire 108.10 par heure)	Forfait de base 216.20 (travail supplémentaire 216.20 par heure)
2.2.2 Établissement d'un duplicita d'un certificat de formation complémentaire FPH	108.10	216.20
2.2.3 Commande d'un nouvel autocollant personnalisé pour porte	108.10	162.15
3 Contrôle de la formation continue		
3.1 Tarif de base		
3.1.1 Gestion électronique du dossier de formation continue par le biais de la plateforme de formation (y compris rapport final sous forme de document pdf pour le contrôle cantonal de la formation continue)	Incluse avec l'affiliation en tant que membre de pharmaSuisse	259.45 par année civile
3.1.2 Contrôle de la formation continue des pharmaciens spécialistes FPH en pharmacie d'officine (selon dossier électronique de formation continue)	Inclus dans le point 3.1.1	Inclus dans le point 3.1.1
3.1.3 Contrôle de la formation continue des certificats de formation complémentaire FPH sous la responsabilité de la société de discipline FPH Officine (selon dossier électronique de formation continue)	Inclus dans le point 3.1.1	Inclus dans le point 3.1.1
3.2 Travaux supplémentaires		
3.2.1 Demande de reconnaissance d'offres de formation non accréditées par la FPH Officine pour la formation continue, y compris l'activité d'enseignement ² (La reconnaissance des cours BLS-AED, certifiés SRC, est gratuite)	Forfait de base 108.10 (travail supplémentaire 108.10 par heure)	Forfait de base 216.20 (travail supplémentaire 216.20 par heure)
3.2.2 Demande de prise en compte d'engagement en politique professionnelle pour la formation continue général ²	Forfait de base 108.10 (travail supplémentaire 108.10 par heure)	Forfait de base 216.20 (travail supplémentaire 216.20 par heure)

² Pertinent pour les abonné-e-s au dossier électronique de formation continue

Prestation	Membre de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse (en CHF, TVA 8,1% incluse)	Non membre de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse (en CHF, TVA 8,1% incluse)
3.2.3 Demande de dispense partielle (réduction) de l'obligation de formation continue générale ²	Incluse dans le point 3.1.1	Incluse dans le point 3.1.1
3.2.4 Demande de dispense totale de l'obligation de formation continue	Offerte	Offerte
4 Frais de recours		
4.1 Présentation d'un recours: avance (si le recours est accepté, l'avance sur frais est remboursée)	1 081.00	1 081.00
4.2 Charges administratives en cas de non-entrée en matière (p. ex. l'avance sur frais n'a pas été payée)	540.50	540.50
4.3 Rejet du recours: versement additionnel	2 162.00	2 162.00

Prestation	Taxe (en CHF, TVA 8,1% incluse)
5 Tarifs pour prestataires de formation	
5.1 Processus d'accréditation	
5.1.1 Accréditation d'offre de formation	140.55 par offre de formation
5.1.2 Reconnaissance de cours BLS-AED certifiés SRC	Offerte
5.1.3 Accréditation de manifestations traitant de politique professionnelle	Offerte
5.1.4 Accréditation de l'intervenant	Incluse dans le point 5.1.1
5.1.5 Accréditation en tant que prestataire de formation	Incluse dans le point 5.1.1
5.2 Charges supplémentaires	
5.2.1 Utilisation de la plateforme de formation	Incluse dans le point 5.1.1
5.2.2 Assistance dans les processus d'accréditation	Incluse dans le point 5.1.1

Remarques:

- (1) Les taxes relatives aux prestations sont facturées dans tous les cas, y compris en cas de refus d'une demande.
- (2) Les tarifs ne sont pas ajustés au pro rata.
- (3) En règle générale, toutes les taxes doivent être payées à l'avance.
- (4) Il n'existe aucun droit au remboursement des frais déjà payés.
- (5) Les frais de recours (selon point 4) sont directement facturés par l'Institut FPH.